



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DGA/FP

Direction Générale de
l'Administration et de la
Fonction Publique

Sous-direction
des politiques
interministérielles

Bureau
des politiques sociales
B9

Dossier suivi par
Aurélie WEBER

Téléphone
01 42 75 89 67
Télécopie
01 42 75 52 27
Mél
aurelie.weber
@fp.pn.gouv.fr

Adresse
32, rue de Babylone
Paris 7^{ème}

Références
B9/ 07-

570

Paris, le 28 DEC. 2007

Le ministre du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

à

Monsieur le ministre d'Etat
Mesdames et Messieurs les ministres
et secrétaires d'Etat

Directions chargées des ressources
humaines et du personnel
Services sociaux

Objet : Mise en œuvre des prestations interministérielles « CESU - garde d'enfant 0/3 ans » et « CESU – garde d'enfant 3/6 ans ».

PJ :

- Circulaire B9 n° 2153 du 27 décembre 2007 relative à la modification des barèmes d'attribution des prestations interministérielles d'action sociale destinées à la prise en charge partielle, par chèques emploi service universels préfinancés, des frais de garde engagés par les agents de l'Etat, parents d'enfants âgés de moins de trois ans et de trois à six ans ;
- Circulaire B9 n°2151 et 2BPSS n°07-3808 du 28 décembre 2007 relative à la mise en œuvre par l'Etat du chèque emploi service universel préfinancé, destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par ses agents, parents d'enfants âgés de trois à six ans – Prolongation du délai de dépôt des demandes présentées au titre de l'année 2007 ;
- Bordereau d'échange des titres Ticket CESU – garde d'enfant 2007.

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les dernières évolutions affectant les modalités de gestion des prestations interministérielles d'action sociale destinées à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par les agents de l'Etat, parents d'enfants âgés de moins de trois ans (CESU – garde d'enfant 0/3 ans) et de trois à six ans (CESU – garde d'enfant 3/6 ans).

Prestation(s) concernée(s)	Actions
« CESU – garde d'enfant 0/3 ans » et « CESU – garde d'enfant 3/6 ans »	Modification des barèmes d'attribution à compter de 2008.
« CESU – garde d'enfant 3/6 ans »	Prolongation du délai de dépôt des demandes au titre de 2007.
« CESU – garde d'enfant 0/3 ans »	Délivrance d'attestations de non-versement d'aide à la garde d'enfant. Echange des titres « millésimés » 2007.

1. La modification des barèmes d'attribution des titres Ticket CESU – garde d'enfant à compter de 2008.

La loi de finances pour 2006 a modifié les règles d'imposition sur le revenu en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement d'assiette de 20 %, ce qui a pour effet mécanique de majorer le revenu fiscal de référence (RFR) et a, par conséquent, des incidences sur l'attribution des prestations d'action sociale versées sous condition de ressources telles que les « CESU – garde d'enfant 0/3 ans » et « CESU – garde d'enfant 3/6 ans ».

La réforme de l'impôt sur le revenu étant applicable à compter de l'imposition des revenus 2006 et l'octroi des prestations CESU étant déterminé par référence au RFR figurant sur les avis d'impôts sur les revenus de l'année n-2, **une correction des barèmes de ressources est opérée à compter de 2008.**

A ce titre, la circulaire B9 n° 2153 du 27 décembre 2007, dont copie vous est jointe, modifie les barèmes d'attribution des prestations CESU – garde d'enfant tel qu'ils avaient été fixés par les circulaires B9 n° 2140 et 2BPSS-07-2194 et B9 n°2141 et 2BPSS-07-2194 du 2 août 2007 relatives à la mise en œuvre des deux prestations CESU – garde d'enfant.

Les nouvelles règles arrêtées par la circulaire B9 n° 2153 du 27 décembre 2007 s'appliquent à compter des demandes CESU déposées au titre de l'année 2008.

2. La prolongation du délai de dépôt des demandes de « CESU – garde d'enfant 3/6 ans » présentées au titre de l'année 2007.

La circulaire B9 n°2141 et 2BPSS n°07-2194 du 2 août 2007 relative à la mise en œuvre par l'Etat de la prestation « CESU – garde d'enfant 3/6 ans » avait fixé la date limite de dépôt des demandes de titres Ticket CESU présentées au titre de l'année 2007 au 31 décembre 2007.

Du fait de l'entrée en vigueur tardive de la prestation, le 6 décembre 2007, les agents potentiellement bénéficiaires de la prestation ne disposant que d'un délai approximatif de trois semaines pour déposer leurs demandes de « CESU – garde d'enfant 3/6 ans » au titre de 2007, le délai de dépôt des demandes de « CESU – garde d'enfant 3/6 ans » présentées pour l'année 2007 a été prolongé de deux mois.

La circulaire B9 n° 2151 et 2BPSS n°07-3808 du 28 décembre 2007, dont copie vous est jointe, fixe désormais **la date limite de dépôt des demandes de « CESU- garde d'enfant 3/6 ans » présentées au titre de l'année 2007 au 29 février 2008.**

Les demandes de Ticket CESU – garde d'enfant 3/6 ans au titre de l'année 2007 devront exclusivement être faites au moyen du formulaire dédié « millésimé » 2007. Ces formulaires ont fait l'objet d'une large diffusion auprès des services ministériels d'action sociale au cours du mois de décembre 2007. Ils sont également disponibles sur les pages consacrées au CESU – garde d'enfant 3/6 ans du site Internet www.cesu-fonctionpublique.fr.

Les titres Ticket CESU – garde d'enfant 3/6 ans demandés au titre de l'année 2007 seront « millésimés » 2008 et pourront être, par conséquent, utilisés jusqu'au 31 janvier 2009.

A compter de 2008, les demandes de « CESU – garde d'enfant 3/6 ans » présentées au titre d'une année devront être adressées au gestionnaire au plus tard le 31 décembre de cette année, cachet de la poste faisant foi. La mesure prise au titre de l'année 2007 ne sera pas reconduite.

Par ailleurs, cette mesure ne concerne pas la prestation « CESU – garde d'enfant 0/3 ans ». Les demandes au titre de cette prestation pour l'année 2007 devaient être transmises au gestionnaire au plus tard le 31 décembre 2007.

3. La délivrance d'attestations de non-versement d'aide à la garde d'enfant

Un certain nombre d'agents de l'Etat ont sollicité ACE – gestionnaire de la prestation CESU – garde d'enfant 0/3 ans – afin d'obtenir des attestations de non-versement d'aide à la garde des enfants, de telles attestations conditionnant la perception d'une aide concurrente versée à titre exclusif par l'employeur du conjoint.

Il apparaît toutefois qu'il s'agit certes d'attester du non-versement de la prestation « CESU – garde d'enfant », mais également de la non-perception de toute aide à la garde d'enfant. Or le « CESU – garde d'enfant » ne constitue pas la seule aide dont certains agents de l'Etat peuvent bénéficier, certains ministères ayant mis en place ou s'appêtant à mettre en place des dispositifs complémentaires à la prestation interministérielle d'action sociale. **ACE ne peut donc en aucun cas attester de la non-perception par les agents de l'Etat de toute aide à la garde d'enfant.**

Il appartiendra par conséquent aux services ministériels d'action sociale de fournir les attestations demandées, sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'agent indiquant qu'il n'a pas bénéficié et ne demandera pas à bénéficier d'une prestation d'action sociale ministérielle ou interministérielle d'aide à la garde de son enfant.

4. Les modalités d'échange des titres Ticket CESU – garde d'enfant « millésimés » 2007

Les titres Ticket CESU – garde d'enfant « millésimés » 2007 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2008. Les agents pourront toutefois obtenir l'échange de leurs titres 2007 non utilisés contre des titres 2008. Il leur appartiendra donc d'adresser, avant le 31 janvier 2008, cachet de la poste faisant foi, par courrier suivi, au gestionnaire de la prestation les titres 2007 accompagnés d'un bordereau de retour.

Le bordereau de retour sera disponible, à compter du 2 janvier 2008, sur le site Internet spécifiquement consacré à la prestation www.cesu-fonctionpublique.fr, dans la rubrique « e-Ticket CESU ». Vous trouverez néanmoins ci-joint un exemplaire de ce bordereau d'échange afin de vous permettre de le mettre à la disposition des agents qui n'auraient pas accès à la version dématérialisée du document.

Les demandes d'échanges seront instruites par le gestionnaire au courant du mois de février et feront l'objet d'une commande d'échanges adressée par ACE à la DGAFP au début du mois de mars. Les titres seront émis et expédiés par ACE après validation de la commande par la DGAFP. Les nouveaux titres Ticket CESU « millésimés » 2008, obtenus par échange de titres 2007, seront donc envoyés aux agents à compter de la fin du mois de mars 2008.

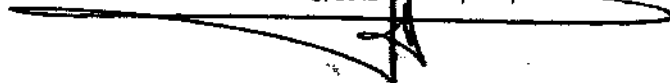
Je vous rappelle toutefois que la circulaire B9 n°2140 et 2BPSS n°07-2194 du 2 août 2007 relative à la mise en œuvre par l'Etat de la prestation « CESU – garde d'enfant 0/3 ans », indique dans son point 4 – « Conditions d'usage de la prestation » – que « le bénéficiaire de CESU – garde d'enfant 0/3 ans peut utiliser les titres de paiement jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit celle du troisième anniversaire de l'enfant au titre duquel l'aide est versée ». Dans l'hypothèse où l'année 2007 correspondrait à celle du troisième anniversaire de l'enfant, les titres « millésimés » 2007 ne pourraient, par conséquent, pas être échangés.

Par ailleurs, les échanges de titres Ticket CESU ne concernent, en 2008, que la prestation « CESU – garde d'enfant 0/3 ans ».

* *

Mes services restent à la disposition des services gestionnaires des ressources humaines et de l'action sociale en administration centrale pour répondre à toutes les questions qu'ils jugeront opportunes.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique



Paul PENY